

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage : 23 mars 2019

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUARRE
SÉANCE DU 29 MARS 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHE – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Katiana REBEL
Jean-Luc MONDAT a donné pouvoir à Henri DELESTRET

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès-verbal du 18 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2019-004 : CRÉATION DE POSTES

- Isabelle LECLERCQ est arrivée à 20h10 – elle prendra part au vote à partir de cette délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Comme tous les ans, certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ou par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ou concours.

Considérant que le dernier tableau des effectifs du personnel communal a été adopté en séance du conseil municipal le 18 janvier 2019,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2019,

Le Maire propose la création de 2 postes de la façon suivante :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique. Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 11

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation - Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

Considérant de récents mouvements de personnel au sein des services administratifs, il convient pour la bonne continuité des services, de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (à raison de 17h30) hebdomadaire.

Le Maire propose la création de 1 poste de la façon suivante :

1 poste d'Adjoint administratif à temps incomplet (**17h30**), filière administrative. Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Considérant le prochain départ à la retraite d'un agent communal au service administratif, il convient de prévoir rapidement son remplacement pour la bonne continuité des services et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire propose la création de 1 poste de la façon suivante :

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative - Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité

ADOPTÉ la création des postes au tableau des effectifs, de la manière suivante :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique. Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 11
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation - Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2
1 poste d'Adjoint administratif à temps incomplet (17h30), filière administrative. Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative - Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, sont prévus au budget 2019

Pour : 19

Abstention : 4 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Amandine FARGET)

DÉLIBÉRATION 2019-005 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE JOUARRE ET LA SAUR RELATIVE AUX HYDRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2225-3, 4 et 9 créés par le décret 2015-235 du 27 février 2015, relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et 3, L 3641-1, L 3642-2 relatifs à la compétence obligatoire de la (DECI),

Considérant que dans le cadre de la sécurité incendie sur le territoire de la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la SAUR propose une mission de surveillance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie.

Coût pour la commune :

- La SAUR facturera à la commune de Jouarre, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année :
- 60,00 € HT par poteau d'incendie

Soit sur la base de 42 équipements en service au 1^{er} janvier 2019, un montant annuel de 2 520,00 € HT

Les prix indiqués seront modifiés à chaque début d'année d'exercice en fonction du nombre d'hydrants en service au 31 décembre de l'année précédente et par application de la formule de variation des prix à l'article 5 de la convention.

Prise d'effet et durée :

La convention prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire

La durée de la présente convention est liée à celle du d'affermage du service d'eau potable conclu entre la communauté de communes du Pays Fertois et SAUR et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer ladite convention de service avec la SAUR ainsi que tous les documents s'y afférents.

INDIQUE que les dépenses sont prévues au budget 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-006 : CONVENTION PUBLIC – PRIVÉ RELATIVE AUX POINTS HYDRANTS SUR LA COMMUNE DE JOUARRE

- Arrivée de M. Arnaud MEYNADIER à 20h24, il prendra part au vote à partir de cette délibération

Dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des hydrants sur le territoire communal et dans le but d'assurer une meilleure couverture des lieux isolés, la commune de Jouarre peut être amenée à utiliser des réserves d'eau privées à des fins de défense incendie.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur une convention telle qu'annexée afin de faire contracter les propriétaires privés.

Vu les articles L. 2213-32 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'article L. 2225-1 du C.G.C.T. relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu L. 2225-2 du C.G.C.T. définissant la compétence des communes en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne

Considérant la mise à jour de la cartographie des hydrants sur le territoire communal et dans le but d'assurer une meilleure couverture des lieux isolés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer une convention public – privé auprès de propriétaires privés, relative à l'utilisation d'un point d'eau leur appartenant, comme réserve pour la défense extérieure contre l'incendie.

2019-007 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant le courrier de la ville de COULOMMIERS du 20 février 2019, relative à la demande de remboursement des frais de scolarité de deux enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés dans une classe U.L.I.S à COULOMMIERS, accueillant des enfants en situation de handicap.

Le Maire explique qu'il convient de délibérer pour le remboursement des frais de scolarité pour un montant total de 1088,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité de 2 enfants domiciliés à Jouarre et scolarisé à COULOMMIERS, dans une classe ULIS, pour un montant de 544,00 € par enfant, soit un total de 1 088,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-008 : CONVENTION D'ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également des structures d'insertion effectuant de la gestion locative liées au logement (A.S.S.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que la population dépasse les 1500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

Le Maire propose :

D'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne, pour l'année 2019 telle qu'annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne pour l'année 2019, telle qu'annexée

DÉLIBÉRATION 2019-009 : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le débat du rapport d'orientations budgétaires 2019, conformément à l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

VU l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du code général des collectivités territoriales,

VU la commission communale des finances en date du 23 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur le rapport de d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Le CONSEIL MUNICIPAL, déclare avoir procédé au débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019

Pour : 21

Abstention : 3 (Pierre GOULLIEUX – Amandine FARGET – Arnaud MEYNADIER)

DECISIONS :

N°2019/01 : Contrat de location de la salle polyvalente avec M. et Mme Sébastien LECOINTRE, domiciliés 23 bis rue de la Fontaine Rougeau - 77640 JOUARRE

N°2019/02 : Contrat de location précaire (de 1 an) de Madame Pascaline GAUTHIER, 14 avenue de la Ferté – Courcelles – 77640 JOUARRE

N°2019/03 : Contrat SAAS BL. ENFANCE 2018 concernant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire avec la société Berger Levrault

N°2019/04 : Contrat de location de la salle polyvalente avec M. et Mme Sébastien LECOINTRE, domiciliés 23 bis rue de la Fontaine Rougeau - 77640 JOUARRE (annule et remplace la DM 2019/01)

N°2019/05 : Contrat de location de la salle polyvalente avec Mme Gabrielle BELLEVERGUE, domiciliée 32 rue Adon - 77640 JOUARRE

N°2019/06 : Convention de mise à disposition du bâtiment de la micro crèche « L'île ô soleil » située 4 rue des Bouviers – 77640 JOUARRE, avec l'association « Ô clair de lune » située 12 route de Nanteuil 77730 MERY SUR MARNE, pour une durée de 10 ans

N°2019/07 : Contrat relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public avec la société STELEC, 5 rue Cécile Dumez – 77640 JOUARRE, pour une durée de 3 ans

INFORMATION :

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 21h15

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

